

2022-78



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le 29 septembre**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26- votants 32**

**Présents :**

Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Pierre AGERON à Fabienne DREME  
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT  
Christian BOCQUET à Yves GUILLOTTE  
François DAVIET à Brigitte TERRIER  
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Elisabeth BOIVIN

**2022-78 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Balme de Sillingy**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Par délibération n°2022-05 en date du 10 février 2022, la CCFU a approuvé le projet de construction des locaux France Services et d'un espace de bureaux (équipements intercommunaux) et d'un bâtiment communal dédié à l'accueil de la crèche sur un même tènement foncier situé route de Paris à de La Balme de Sillingy.

Afin d'optimiser la réalisation des travaux et équipements entre les ouvrages et d'en assurer la meilleure coordination possible, la CCFU et la Commune de La Balme de Sillingy ont décidé d'avoir recours à la co-maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article L2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, doit être signée entre la CCFU et la commune. Celle-ci prévoit de transférer temporairement à la CCFU la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la crèche dont la propriété restera à la commune de La Balme de Sillingy.

Les attributions déléguées à la CCFU en tant que maître d'ouvrage désigné seront notamment :

- La passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Le recrutement d'un coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et d'un contrôleur technique,
- L'encadrement et le pilotage du maître d'œuvre, du CSPS et du contrôleur technique,

- La passation et l'exécution des marchés publics de travaux (consultation des entreprises, signatures, mise au point éventuelle et gestion des marchés),
- Le suivi du chantier,
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre et des différentes entreprises intervenant dans le cadre de l'opération,
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que la mission de la CCFU comme maître d'ouvrage ne donne pas lieu à rémunération.

Afin de garantir une véritable transparence entre les deux maîtres d'ouvrage et d'associer pleinement la commune aux études et travaux, un Comité de suivi sera mis en place.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCFU et la commune de La Balme de Sillingy joint à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout document (notamment les avenants) y afférent.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Elisabeth BOIVIN**

A blue ink signature of Elisabeth Boivin.